
Rapport

de la Direction de l'instruction publique au Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil

Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle (I n° 19010) ; dépassement de solde dû au facteur de correction appliqué dans le domaine des frais de personnel ; groupe de produits Formation professionnelle, formation continue et orientation professionnelle ; crédit supplémentaire 2010

INS C

1. Synthèse

Le solde du groupe de produits Formation professionnelle, formation continue et orientation professionnelle d'un montant de 338 959 962 francs inscrit au budget 2010 (marge contributive III) a été dépassé de 4,4 millions de francs au total durant l'exercice. Ce dépassement est totalement imputable au facteur de correction de 1,8 pour cent appliqué dans le domaine des frais de personnel en vue d'améliorer la précision du budget.

2. Bases légales

- Article 57 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)
- Article 160 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP)
- Article 38, alinéa 1 de la loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP)
- Article 121 de l'ordonnance du 9 novembre 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP)
- ACE 1589 du 19 mai 2004
- ACE 3882 du 14 décembre 2005
- ACE 0999 du 3 juin 2009 (instituant un facteur de correction de 1,8 pour cent pour l'INS)

3. Description de l'affaire

3.1 Facteur de correction dans le domaine des frais de personnel

Des écarts significatifs ont été constatés à plusieurs reprises par le passé entre le budget et les comptes dans le domaine des charges de personnel (groupe de matières 30). Dans le cadre des travaux du budget 2004, le Conseil-exécutif a par conséquent demandé pour la première fois aux Directions et à la Chancellerie d'Etat de procéder à une coupe de 1,5 pour cent sur les comptes de traitement de l'ensemble des offices (ACE n° 1464 du 28 mai 2003). L'objectif de cette mesure était de réduire les écarts constatés durant les années passées et ainsi d'accroître la précision du budget en matière de planification des frais de personnel. Ce facteur de correction est revu chaque année.

L'ACE n° 0999 du 3 juin 2009 a fixé à 1,8 pour cent ce facteur de correction pour l'exercice 2010 de l'INS. Il a été expressément mentionné que la correction opérée visait à améliorer la précision du budget et non à réduire les effectifs de manière structurelle. Ainsi, si un service n'est pas en mesure d'appliquer ce facteur de correction sans supprimer des postes et licencier du personnel, un dépassement du budget à hauteur du facteur de correction est autorisé. Dans le budget 2010, ce facteur de correction de 1,8 pour cent dans le domaine des frais de personnel représente 4,6 millions de francs pour le groupe de produits Formation professionnelle, formation continue et orientation professionnelle. Le dépassement budgétaire de ce groupe de produits s'inscrit donc dans le cadre du facteur de correction appliqué en vue d'améliorer la précision du budget.

4. Répercussions sur les finances et le personnel

Crédit budgétaire 2010 sur le groupe de produits **08.05.9100 Formation professionnelle, formation continue et orientation professionnelle**

Crédit budgétaire 2010	CHF 338 959 962
Comptes 2010 (marge contributive III)	CHF 343 395 847

Crédit supplémentaire **CHF 4 435 885**

Compensation 1

Unité CCPR 19010 OSP – Degré secondaire II 08.06.9110 Formation en école moyenne	CHF – 1 180 000
---	-----------------

Compensation 2

Unité CCPR 1476 Enseignement préscolaire et obligatoire, conseil et orientation 08.03.9100 Ecole enfantine et école obligatoire	CHF – 3 260 000
---	-----------------

5. Origine du dépassement de solde

Le montant du dépassement s'inscrit dans le cadre du facteur de correction de 1,8 pour cent appliqué en vue d'améliorer la précision du budget. En chiffres absolus, la correction budgétaire pratiquée dans le groupe de matières 30 lors de la planification des frais de personnel s'élève à 4,6 millions de francs pour le groupe de produits concerné. Sans celle-ci, le solde de la marge contributive III aurait été respecté exactement.

6. Nature du crédit et exercice

Crédit supplémentaire 2010

7. Proposition

La Direction de l'instruction publique propose au Conseil-exécutif de soumettre le crédit supplémentaire à l'approbation du Grand Conseil.

Berne, le 18 janvier 2011

Le directeur de l'instruction publique

Bernhard Pulver